MONACO

Ce qu’il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 31 octobre 2017 à 10h05

AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION
PRIORITÉ À LA MOBILITÉ

► Règlementation routière

Alcoolémie

0.5 g / litre de sang

0.2 g / litre de sang pour les chauffeurs d´autobus et d´autocars

Ceintures et sièges

Le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire dans la Principauté de Monaco.

Jusqu'à l'âge de 10 ans, les enfants doivent voyager dans un siège ou un système de retenue approprié à leur age et à leur taille. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à voyager dans le siège avant à moins que le véhicule n'ait de siège arrière ou que les sièges arrières soient déjà occupés par des enfants de moins de 10 ans ou n'aient de ceinture de sécurité.

Circulation à vélo

Port du casque
NON

► Equipements obligatoires

Equipements de sécurité

Triangle de signalisation
Obligatoire sauf les 2 roues

Gilet de sécurité
Obligatoire à bord de l'habitable. le conducteur doit le revêtir avant de sortir du véhicule à la suite d'un arrêt d'urgence.

Equipements hivernaux

Pneus cloutés
Interdits